

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absente excusée :

Mme Brigitte AUBERT

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 août 2026.

~~~~~  
**RAPPORT N°054/BUR-09/2026**

**OBJET : Mise à jour règlement pour la facturation des prestations payantes – A69**

**1. Rappel du contexte**

Par délibération n°025/BUR-06/2026 du 2 juin 2026, le bureau du conseil d'administration a autorisé le président à signer, avec la société ATOSCA, concessionnaire de l'autoroute A69, deux conventions : une convention « péage », fixant les modalités de gratuité et de passage des véhicules du SDIS 81 sur l'infrastructure exploitée en flux libre, et une convention « financière », relative à la prise en charge par le concessionnaire des interventions réalisées par le SDIS 81 sur le réseau concédé.

La convention financière, conclue en application de l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement des moyens des services d'incendie et de secours sur les réseaux routiers et autoroutiers concédés, fixe pour l'année 2026 les tarifs applicables aux interventions du SDIS 81 sur le réseau A69 : un tarif forfaitaire pour les interventions courantes, et un tarif horaire, fonction des moyens engagés, pour les interventions de longue durée ou à caractère spécifique. Elle prévoit également les modalités de réévaluation annuelle de ces tarifs.

Le rapport n°025/BUR-06/2026 indiquait qu'il serait proposé, avant le mois d'octobre 2026, une modification du règlement pour la facturation des prestations de service afin d'y intégrer ces dispositions tarifaires. Le présent rapport a pour objet cette mise à jour.

## 2. Objet de la modification proposée

Il est proposé d'insérer, au sein du règlement prestations payantes, un article spécifique dédié aux interventions réalisées par le SDIS 81 sur le réseau autoroutier concédé A69, reprenant les tarifs et les modalités fixés par la convention financière SDIS81/ATOSCA. Cet article prendrait place après l'article 7, décalant la numérotation des autres articles.

## 3. Article proposé

### **Article 8 (nouveau) : interventions réalisées sur le réseau autoroutier concédé A69**

Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, les interventions réalisées par le SDIS 81 sur le réseau autoroutier concédé A69, y compris sur les parties et installations annexes, font l'objet d'une prise en charge financière par la société concessionnaire, dans les conditions fixées par la convention financière SDIS81/ATOSCA. Les tarifs sont établis sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages (France entière). Ils sont réévalués chaque année en fonction de la variation de cet indice constatée au cours du mois d'octobre de l'année précédente, et actés par délibération du conseil d'administration ou de son bureau, dans le cadre du présent règlement.

Les modalités d'information du concessionnaire lors du déclenchement de l'intervention, de facturation mensuelle et de règlement sont celles définies par la convention financière SDIS81/ATOSCA.

Les interventions courantes sont facturées au forfait, selon leur nature, conformément au tableau n° 3 ci-dessous.

Les interventions de longue durée (supérieures à deux heures) ou à caractère spécifique (mise en œuvre de moyens spécialisés, accidents impliquant de nombreuses victimes, déclenchement de plans de secours, feu de végétation ou incendie de grande ampleur...) sont facturées sur la base de la durée effective d'engagement des moyens mobilisés, selon le coût horaire fixé au tableau n° 4 ci-dessous. Un relevé contradictoire des moyens engagés est établi à l'issue de l'intervention entre le SDIS 81 et le concessionnaire.

**Tableau n° 3 – Tarifs forfaitaires des interventions courantes sur le réseau A69**

| Nature de l'intervention                                                                                                           | Tarif forfaitaire (réf. année 2026) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Secours et soins d'urgence aux personnes ou secours à animal (sans accident ni autre cause)                                        | <b>497,31 €</b>                     |
| Secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux)                   | <b>626,86 €</b>                     |
| Autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé...) | <b>511,94 €</b>                     |

**Tableau n° 4 – Coût horaire des moyens engagés (interventions de longue durée ou à caractère spécifique)**

| Moyens (personnels et matériels)                              | Coût horaire (réf. année 2026) |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)       | <b>143,48 €/h</b>              |
| FPT (Fourgon pompe tonne)                                     | <b>254,92 €/h</b>              |
| VSR (Véhicule de secours routier)                             | <b>188,06 €/h</b>              |
| VL, VLM (Véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé) | <b>83,36 €/h</b>               |
| VPC (Véhicule poste de commandement)                          | <b>176,92 €/h</b>              |
| Véhicules spéciaux                                            | <b>235,42 €/h</b>              |

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,**

- vu la délibération du conseil d'administration n°041 en date du 8 juillet 2026 portant délégations au bureau du conseil d'administration,

- de valider le règlement relatif à la facturation des prestations payantes présenté en annexe,
- d'appliquer les mesures nouvelles à compter de l'ouverture de l'infrastructure A69.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

**Tél** 05-63-77-35-18

**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité

# RÈGLEMENT POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE TARIFS 2026

**Article 1 :** Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales, les interventions ne se rattachant pas directement aux missions du service départemental d'incendie et de secours, définies par l'article L.1424-2 du même code, peuvent faire l'objet d'une participation aux frais.

**Article 2 :** Les prestations faisant l'objet d'une participation aux frais sont classées en différentes catégories selon leur nature et modalité de facturation.  
Le tableau n°1 ci-dessous présente les modalités de calcul du coût pour chaque prestation. Certains modes de calcul renvoient au tableau n°2 lorsqu'il s'agit d'évaluer le coût au regard des moyens sollicités.

| Tableau n° 1 - Missions                                                                                                                                                                               |                                                                      |                                                                    |                                                                                                                               |                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Missions                                                                                                                                                                                              |                                                                      | Part fixe                                                          | Part variable                                                                                                                 | Justificatifs de facturation                                                                                   |
| Interventions animalières hors champ de compétence (capture d'animal errant ne créant pas de situations dangereuses, récupération d'animal mort sans réquisition, destruction de nids d'hyménoptères) |                                                                      | <b>151,25 €</b><br>(pour 1 engin < 3,5T et par lieu de traitement) | Tarif horaire en fonction des moyens spécifiques sollicités en complément (cf. tableau n° 2)                                  | Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)                                     |
| Transport d'eau non potable (hors coût de l'eau)                                                                                                                                                      |                                                                      | <b>118,17 €</b>                                                    | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                            | Information du demandeur + acceptation téléphonique + annexe 2 (article 6)                                     |
| Nettoyage de voirie                                                                                                                                                                                   | Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune. |                                                                    | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau                   | Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6) |
|                                                                                                                                                                                                       | Autre requérant.                                                     | <b>118,17 €</b>                                                    | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + émulseur utilisé et hors coût de l'eau                   | Information du demandeur + acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7) ou téléphonique (article 6) |
| Intervention réalisée sans action de secours sur demande d'une société de téléassistance n'ayant pas accompli les diligences qui lui incombent pour éviter une intervention inutile.                  |                                                                      | <b>236,34 €</b>                                                    |                                                                                                                               | /                                                                                                              |
| Dégagement de personne bloquée dans une cabine d'ascenseur sans action de secours.                                                                                                                    |                                                                      | <b>295,41 €</b>                                                    |                                                                                                                               | Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6)                                                |
| Service de sécurité                                                                                                                                                                                   | Au bénéfice du département, d'une intercommunalité ou d'une commune. |                                                                    | <b>295,41 €</b> par engin incendie pour 3 heures environ + tarif horaire (cf. tableau n° 2) pour les moyens supplémentaires . | Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)                                                        |
|                                                                                                                                                                                                       | Autre                                                                | <b>118,17 €</b>                                                    | Tarif horaire en fonction des                                                                                                 | Acceptation préalable d'un                                                                                     |

Tableau n° 1 - Missions

| Missions                                                                               |                                                | Part fixe                                  | Part variable                                                                                                                                  |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | requérant.                                     |                                            | moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                                                                           | devis (annexe 1 - article 7)                                    |
| Missions SUAP assurées par le SDIS                                                     | Appui logistique SMUR                          | 361,26 €                                   |                                                                                                                                                | Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU  |
|                                                                                        | Évacuation par indisponibilité d'ambulancier   | Cf. tarif fixé par arrêté interministériel |                                                                                                                                                | Acceptation dans le cadre d'analyse contradictoire SDIS / SAMU  |
|                                                                                        | Brancardage simple à la demande ou non du SAMU |                                            |                                                                                                                                                | Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6) |
| Relevage de personne sans action de secours dans un EHPAD du 1 <sup>er</sup> groupe    |                                                | 144,23 €                                   |                                                                                                                                                | Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6) |
| Opération de dépollution                                                               |                                                | 118,17 €                                   | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2) + coût d'évacuation des polluants et remplacement des consommables utilisés | Annexe 4 (article 3)                                            |
| Moyens engagés sur les feux volontaires                                                |                                                | 118,17 €                                   | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                                             | Partie civile (article 3)                                       |
| Autres assistances techniques ne constituant pas un secours                            |                                                | 118,17 €                                   | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                                             | Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)         |
| Moyens engagés dans le cadre d'une réquisition                                         |                                                | 118,17 €                                   | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                                             | Information du demandeur + acceptation téléphonique (article 6) |
| Tournage de film, documentaire, ...                                                    |                                                | 295,41 €                                   | Tarif horaire en fonction des moyens sollicités (cf. tableau n° 2)                                                                             | Acceptation préalable d'un devis (annexe 1 - article 7)         |
| Production de documents administratifs, (sauf réquisition, attestation d'intervention) |                                                | 23,63 €                                    | 59,10 €/heure (après la 1 <sup>ère</sup> heure)                                                                                                | État de frais à l'issue de la mission                           |

| Tableau n° 2 – Coût en fonction des moyens sollicités                  |                          |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Moyens                                                                 | Coût horaire forfaitaire |
| VL                                                                     | 35,46 €                  |
| VTU / VTP / VTPU / VLHR / Moto-pompe portative                         | 88,63 €                  |
| VSAV                                                                   | 177,25 €                 |
| FPT / CCR                                                              | 200,88 €                 |
| FPTL / CCFM / CCFU                                                     | 177,25 €                 |
| VSR                                                                    | 177,25 €                 |
| CCFS / CCGC / CCEM / CDHR                                              | 236,34 €                 |
| MEA                                                                    | 236,34 €                 |
| VIRT / PCM / VPL *                                                     | 295,41 €                 |
| VPCE (cellules)                                                        | 236,34 €                 |
| BRS / MPR                                                              | 118,17 €                 |
| Spécialiste (moyens de déplacement compris et hors moyens spécifiques) | 59,10 €                  |

**\* tarif comprenant le véhicule armé par 3 spécialistes au maximum. Chaque spécialiste supplémentaire sera facturé au tarif indiqué.**

### **Article 3 :**

Au titre de l'article L1110-1-II-3 du Code de l'environnement, les opérations de dépollution font l'objet d'un remboursement des frais liés à la mobilisation des moyens (cf. tableau n°1) et au renouvellement des consommables utilisés (absorbant, barrages, buvards, ...), que ce soit pour remédier aux conséquences d'un accident ou d'incident occasionnant un danger ou une atteinte au milieu aquatique (article L211-5 alinéa 5 du Code de l'environnement), affectant une installation classée pour la protection de l'environnement (article L514-16 du Code de l'environnement) ou consécutif à une opération de gestion des déchets (article L541-6 du Code de l'environnement).

Le commandant des opérations de secours veille à remplir et faire signer au pollueur le document de prise en charge des interventions de dépollution (cf. annexe n°4). Même s'il n'est pas indispensable, ce document contribue à motiver l'émission d'un titre de recette.

Les opérations de traitement des polluants sont à la charge du pollueur (récupération des produits, et traitement du matériel souillé).

Par ailleurs, sur la base de l'article 2-7 du Code de procédure pénale, le SDIS peut poursuivre, après-coup, l'auteur d'un incendie volontaire, en se constituant partie civile en vue d'obtenir le remboursement, par le condamné, des frais qu'il a exposés pour lutter contre l'incendie.

### **Article 4 :**

La durée d'intervention est calculée à partir de l'heure de départ du centre de secours et jusqu'à la clôture de l'intervention. Toute demi-heure commencée est due.

### **Article 5 :**

Pour les interventions de longue durée (supérieures à 12 heures), les frais logistique, s'ils ne sont pas pris en compte directement par le bénéficiaire de la prestation, sont facturés sur la base des frais réels engagés.

### **Article 6 :**

Pour les demandes d'interventions ne pouvant être programmées, dès la demande reçue au centre de traitement des appels d'urgence, le requérant est informé que la prestation est payante ou qu'elle peut le devenir. Il peut alors annuler sa demande. Dans le cas contraire, l'enregistrement de la confirmation verbale par le demandeur vaut acceptation de la facturation.

Sans qu'il soit indispensable à l'émission d'un titre de recette, cette demande est toutefois suivie L'ID : 081-288100019-20260902-2026\_054\_BUR-DE

document de confirmation transmis au service départemental d'incendie et de secours :

- pour les sociétés de télésurveillance et ascensoristes, par messagerie électronique ([codis.etat-major@sdis81.fr](mailto:codis.etat-major@sdis81.fr)).
- dans les autres cas, le commandant des opérations de secours fait compléter et signer, par le demandeur, un imprimé de prise en charge (*annexe n°2*).

Ces documents précisent la date ainsi que les coordonnées du demandeur et du lieu d'intervention. En cas de non transmission de ces documents, le titre de recette sera émis et envoyé au bénéficiaire de la mission.

#### Article 7 :

Pour les demandes d'interventions programmables (services de sécurité, tournage de film, ...), un devis préalable (*annexe n°1*) est réalisé par le service départemental d'incendie et de secours. Le devis signé par le requérant, doit être ensuite retourné au service départemental d'incendie et de secours (15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09), 15 jours avant la date de réalisation de la prestation.

#### Article 8 : interventions réalisées sur le réseau autoroutier concédé A69

Conformément à l'article L.1424-42 du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif à l'engagement de moyens par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, les interventions réalisées par le SDIS 81 sur le réseau autoroutier concédé A69, y compris sur les parties et installations annexes, font l'objet d'une prise en charge financière par la société concessionnaire, dans les conditions fixées par la convention financière signée entre le SDIS81 et ATOSCA. Les tarifs sont établis sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages (France entière). Ils sont réévalués chaque année en fonction de la variation de cet indice constatée au cours du mois d'octobre de l'année précédente, et actés par délibération du conseil d'administration ou de son bureau, dans le cadre du présent règlement.

Les modalités d'information du concessionnaire lors du déclenchement de l'intervention, de facturation mensuelle et de règlement sont celles définies par la convention financière SDIS81/ATOSCA.

Les interventions courantes sont facturées au forfait, selon leur nature, conformément au tableau n° 3.

Les interventions de longue durée (supérieures à deux heures) ou à caractère spécifique (mise en œuvre de moyens spécialisés, accidents impliquant de nombreuses victimes, déclenchement de plans de secours, feu de végétation ou incendie de grande ampleur...) sont facturées sur la base de la durée effective d'engagement des moyens mobilisés, selon le coût horaire fixé au tableau n° 4. Un relevé contradictoire des moyens engagés est établi à l'issue de l'intervention entre le SDIS 81 et le concessionnaire.

**Tableau n° 3 - Tarif forfaitaire des interventions courantes sur le réseau A69**

|                                                                                                                                    |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Secours et soins d'urgence aux personnes ou secours à animal (sans accident ni autre cause)                                        | <b>497,31 €</b> |
| Secours pour accident de circulation entre véhicules (avec ou sans victime, sans présence de produits dangereux)                   | <b>626,86 €</b> |
| Autres opérations (extinction d'un feu de véhicule sans accident, feu de talus et espaces verts appartenant au domaine concédé...) | <b>511,94 €</b> |

**Tableau n° 4 - Coût horaire des moyens engagés - A69  
(interventions de longue durée ou à caractère spécifique)**

|                                                               |                   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| VSAV (Véhicule de secours et d'assistance aux victimes)       | <b>143,48 €/h</b> |
| FPT (Fourgon pompe tonne)                                     | <b>254,92 €/h</b> |
| VSR (Véhicule de secours routier)                             | <b>188,06 €/h</b> |
| VL, VLM (Véhicule de liaison, véhicule de liaison médicalisé) | <b>83,36 €/h</b>  |
| VPC (Véhicule poste de commandement)                          | <b>176,92 €/h</b> |
| Véhicules spéciaux                                            | <b>235,42 €/h</b> |

**Article 9 :**

Les interventions réalisées en renfort hors du département du Tarn font l'objet d'une facturation calculée sur la base des principes définis par le *mémento pratique relatif à la prise en charge des frais des opérations de secours et des grands rassemblements de personnes*, à l'État ou aux SDIS bénéficiaires selon le cas.

**Article 10 :**

Un avis des sommes à payer, constituant titre de recette, est établie par le service départemental d'incendie et de secours au nom du bénéficiaire (*annexe n°3*). Les sommes à payer sont à adresser au payeur départemental (22, rue du Roc 81011 ALBI CEDEX 09).

**Article 11 :**

Le directeur départemental du SDIS, les officiers de l'État-major et les chefs de centre sont chargés pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

## ANNEXE N° 1

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 081-288100019-20260902-2026\_054\_BUR-DE



Albi, XX/XX/XXXX

SDIS DU TARN  
ETAT-MAJOR  
Groupement : Gestion des Risques  
15 rue de Jautzou  
81012 ALBI CEDEX 09  
Courriel : direction.etat-major@sdis81.fr  
N° SIRET : 28810001900018

Établissement : XXXXX  
Demandeur : XXXXX  
Adresse :

Courriel : XXXXX@XXX  
N° SIRET : XXXXXXXXX

2026/XX – XX/XX  
Affaire suivie par :  
Civilité/Grade Prénom Nom  
Devis N° : numéro chrono GRIS

### DEVIS PRÉVISIONNEL Pour prestation faisant l'objet d'une participation aux frais

Nature de la prestation/mission : .....

Date de la prestation : XX/XX/XXXX

Lieu : LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

| 1- MISSION/FOURNITURES | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
|------------------------|---------------|----------|------------|
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
| Sous total 1           |               |          | 0,00 €     |

| 2- MOYENS    | Début d'engagement |  | Fin d'engagement |  | Durée comptabilisée | Coût horaire | Coût total |
|--------------|--------------------|--|------------------|--|---------------------|--------------|------------|
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
|              |                    |  |                  |  |                     |              |            |
| Sous total 2 |                    |  |                  |  |                     |              | 0,00 €     |

#### 3- MOYENS LOGISTIQUES

À la charge de l'organisateur

#### 4- MONTANT TOTAL PRÉVISIONNEL (en euros)

(Sous respect des horaires et moyens)

0,00 €

LE PRÉSENT DEVIS EST ARRÊTÉ À LA SOMME DE :

En toute lettre

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Bon pour accord / Présentation refusée (\*)

Le Demandeur/Cachet de l'établissement

**TARIFS 2026**

**IMPRIME destiné aux prestations faisant l'objet d'une participation aux frais**  
(Prestations non programmées)

**NATURE DE LA PRESTATION .....**

Monsieur ☐

Madame ☐

Mademoiselle ☐

Nom / Raison sociale : .....

Prénom : .....

**Adresse précise et complète pour facturation (\*)**

N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Ville : .....

(\*) joindre un R.I.B. (Relevé d'Identité Bancaire)

**NOTA IMPORTANT :** Le R.I.B. est un document qui ne sera utilisé que pour confirmation d'adresse. EN AUCUN CAS UN PRÉLÈVEMENT DIRECT NE SERA EFFECTUE A L'AIDE DE CELUI-CI (le paiement sera demandé ultérieurement, par chèque, à réception du titre de recette).

**ADRESSE DE L'INTERVENTION : .....**

S'engage à payer les frais d'intervention d'après les tarifs fixés par le dernier bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

En outre, il déclare expressément renoncer à tout recours à l'encontre du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

**TARIFS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

| Missions                 |                                                                                                                                                                                                       | Participation fixe | Participation variable               |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Interventions animalières hors champ de compétence (capture d'animal errant ne créant pas de situations dangereuses, récupération d'animal mort sans réquisition, destruction de nids d'hyménoptères) | <b>151,25 €</b>    | Tarif horaire en fonction des moyens |
| <input type="checkbox"/> | Transport d'eau non potable                                                                                                                                                                           | <b>118,17 €</b>    | Tarif horaire en fonction des moyens |

Opération effectuée le :

**Pour acceptation**

(Signature de l'intéressé

éventuellement cachet de l'établissement)

**Le commandant des opérations de secours,**

**Protection des données personnelles :**

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## ANNEXE N° 3

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 081-288100019-20260902-2026\_054\_BUR-DE



Albi, XX/XX/XXXX

SDIS DU TARN  
ETAT-MAJOR  
Groupement : Gestion des Risques  
15 rue de Jautzou  
81012 ALBI CEDEX 09  
Courriel : direction.etat-major@sdis81.fr  
N° SIRET : 28810001900018

Établissement : XXXXX

Demandeur : XXXXX

Adresse :

Courriel : XXXXX@XXX

N° SIRET : XXXXXXXXX

2026/XX – XX/XX

Affaire suivie par :

Civilité/Grade Prénom Nom

Réf. : numéro chrono du devis

### ÉTAT DE FRAIS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Nature de la prestation/mission : .....

Date de la prestation : XX/XX/XXXX

Lieu : LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

| 1- MISSION/FOURNITURES | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
|------------------------|---------------|----------|------------|
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
|                        |               |          |            |
| Sous total 1           |               |          | 0,00 €     |

| 2- MOYENS    | Début d'engagement | Fin D'engagement | Durée comptabilisée | Coût horaire | Coût total |
|--------------|--------------------|------------------|---------------------|--------------|------------|
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
|              |                    |                  |                     |              |            |
| Sous total 2 |                    |                  |                     |              | 0,00 €     |

| 3- COÛT TOTAL GÉNÉRAL<br>(en euros) |        |
|-------------------------------------|--------|
|                                     | 0,00 € |

LE PRÉSENT ÉTAT EST ARRÊTÉ À LA SOMME DE :

En toute lettre

Le directeur départemental,

Colonel Jimmy GAUBERT

**Protection des données personnelles :**

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel dpd@sdis81.fr.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**Le paiement s'effectuera dès réception de l'avis des sommes à payer :**

- par virement (IBANFR 69 3000 1001 16C8 1100 0000 054 - Code BIC : BDFEFRPPXXX)

- par chèque :

libellé à l'ordre de TRESOR PUBLIC et adressé à :

PAIERIE DEPARTEMENTALE

22 rue du Roc - 81011 ALBI CEDEX 9



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

## INTERVENTION DE DEPOLLUTION

### Fiche des matériels et consommables utilisés

A faire remplir au pollueur par le COS

N° d'intervention : .....

Date : .. / .. / ....

Adresse du sinistre :

Circonstances de l'accident :

Consommables utilisés :

| Consommables                            | Quantité |
|-----------------------------------------|----------|
| Barrages flottants 3m                   |          |
| Buvards absorbants blancs               |          |
| Buvards absorbants jaunes               |          |
| Absorbant en poudre (terre de diatomée) |          |
| Absorbant léger flottant                |          |
| Surfût                                  |          |
| Autres produits :                       |          |
| -                                       |          |
| -                                       |          |
| -                                       |          |

### Origine de la pollution

Je soussigné, (pollueur ou son représentant) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

donne mon accord pour la facturation de la totalité des consommables utilisés pour la dépollution du site ainsi qu'une participation aux frais de mobilisation des moyens du SDIS 81.

Compagnie d'assurance :

N° de police :

Fait à :

Date :

Signature du pollueur :

Pour le SDIS 81 :

### Protection des données personnelles :

Les informations collectées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS 81) directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des interventions payantes. Ces informations sont à destination du SDIS 81 et de la Paierie départementale.

Les données seront conservées pendant 2 ans pour le registre d'intervention et 10 ans pour les pièces comptables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre demande au Délégué à la protection des données du SDIS 81 par courrier au SDIS du Tarn, 15 rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09 ou par courriel [dpd@sd81.fr](mailto:dpd@sd81.fr).

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.